

ARRÊTÉ N°49-2025

PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION À L'OCCASION DU FEU D'ARTIFICE DU 6 DÉCEMBRE 2025

Le Maire de la Commune de Souillé,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code de la route,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des participants et des usagers de la voie publique à l'occasion du défilé aux lampions,

Considérant qu'il convient de fermer la route temporairement pendant le déroulement de la balade,

ARRÊTE

Article1 :

Le 6 décembre 2025, à l'occasion du défilé aux lampions, allant de la salle polyvalente jusqu'au lieu du tir du feu d'artifice : le champ au bord de la rivière, la rue des Ponts sera fermée à partir des rues suivantes :

- Chemin de la Moraderie
- L'entrée du Four à Chanvre

Visible par des croix jaunes sur le plan si dessous :



Article 2 :

La rue sera fermée de 18h à 19h30.

Article 3 :

La Mairie, organisatrice de l'événement, sera chargée de la mise en place de la signalisation temporaire.

Article 4 :

Le service de Gendarmerie Nationale et les organisateurs de la manifestation veilleront à l'application du présent arrêté.

Article 5 :

Le présent arrêté sera affiché en Mairie et transmis :

- À Monsieur le Préfet de la Sarthe,
- Aux services de Gendarmerie de Ballon Saint Mars.

Fait à Souillé, le 20 novembre 2025

Le Maire,
Catherine CHALIGNÉ



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.